

DECRET N°81-136 du 9 Mai 1981

portant création d'une commission
d'enquête militaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
VU l'ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin,
VU l'ordonnance N°80-2 du 6 Février 1980 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission d'enquête militaire dont la composition est la suivante :

Président : Camarade Lieutenant SAMBO Soulé, Commandant du BMIAA/FAP,

Rapporteur : Camarade Lieutenant Stagiaire LALEYE Ibitètcho Isidore, Chef du B2/EMG/FAP,

Membres : - Camarade Lieutenant N'TCHA Jean, Commandant du BGP/FAP,

- Camarade Adjudant-Chef KOUDENOUKPO François, Commandant de la Compagnie de l'Escorte Présidentielle des FAP.

ARTICLE 2 - La commission a pour tâche d'entendre le Camarade Lieutenant TOURE Souaïbou, en garnison au CNI/FAP à OUIDAH, sur ses activités de prise de contact avec certains militants en uniforme dans le but, selon les informations reçues, de tenter un éventuel coup d'Etat.

.../...

ARTICLE 3 - La commission doit travailler sans désemparer et déposer ses conclusions dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 9 Mai 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - SGG 4 - Président et Membres de la commission 6.